



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

CHAPITRE 2

Rapport Le Point sur la sécurité en matière de contrats

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le Bureau peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur les mérites de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du Bureau. Ils sont effectués par des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

Table des matières

Points saillants	53
Introduction	57
Rôles et responsabilités concernant la sécurité du gouvernement	58
Principaux éléments de la sécurité en matière de contrats	58
Constatations de l'audit de 2007	60
Événements depuis 2007	62
Objet de l'audit	62
Observations et recommandations	64
<i>La Politique sur la sécurité du gouvernement</i>	64
La Norme de sécurité et de gestion des marchés n'a pas été révisée et les modifications apportées à la Politique ne traitent pas des attestations de sécurité des entreprises	64
Des exigences ont été imposées pour améliorer la surveillance de la sécurité du processus contractuel	67
Programme de sécurité industrielle	69
Les processus ministériels relatifs à la sécurité ont été mis en œuvre	69
La méthode de facturation des services du Programme de sécurité industrielle doit être améliorée	70
La gestion des demandes d'attestation du personnel en attente de traitement dans le cadre du Programme de sécurité industrielle doit être améliorée	71
La sécurité des technologies de l'information du Programme de sécurité industrielle a été améliorée	72
Autres progrès réalisés depuis notre audit de 2007	74
La GRC et Construction de Défense Canada ont réalisé des progrès pour donner suite à nos recommandations, tandis que les progrès accomplis par la Défense nationale ont été variables	74
Problèmes actuels dans les pratiques en matière de sécurité	76
La conformité des entités à la Politique sur la sécurité du gouvernement est variable	77
Le Service canadien du renseignement de sécurité se conforme à la Politique	78
Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada respecte la Politique	79
La Défense nationale ne satisfait pas à toutes les exigences de la Politique	81
La Gendarmerie royale du Canada respecte en grande partie la Politique	84
Conclusion	85
À propos de l'audit	88
Annexe	
Tableau des recommandations	91

Rapport Le Point sur la sécurité en matière de contrats

Points saillants

Qu'avons-nous examiné?

Pour atteindre ses objectifs, le gouvernement passe régulièrement des contrats avec des entreprises du secteur privé et leur personnel pour effectuer des travaux ou obtenir des services nécessitant leur expertise. Pour que ces entreprises et leurs employés puissent effectuer les travaux prévus selon les conditions des contrats signés, il est parfois nécessaire de leur donner accès à des renseignements ou à des biens qui appartiennent au gouvernement et qui sont protégés ou classifiés.

Les lignes directrices et les normes du gouvernement en matière de sécurité que les ministères doivent respecter sont énoncées dans la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor (2009), laquelle a remplacé la *Politique du gouvernement sur la sécurité* de 2002. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est responsable, dans le cadre du Programme de sécurité industrielle, d'assurer la direction et la coordination des activités ministérielles afin d'assurer l'application de mesures de sécurité à toutes les étapes du processus contractuel.

Chaque ministère est tenu de protéger les renseignements et les biens de nature délicate qui relèvent de sa compétence. Cette exigence s'applique à toutes les étapes du processus contractuel. Les ministères se fient aux mesures de sécurité prises à l'égard des entrepreneurs et de leur personnel (vérification, sensibilisation des entrepreneurs et sanctions à leur endroit) pour protéger les renseignements et les biens du gouvernement. Lorsqu'une entreprise du secteur privé doit conserver des renseignements de nature délicate dans ses propres locaux, les ministères se fient à l'inspection de la sécurité physique des installations de l'entreprise (emplacement et conception des installations; mesures concrètes visant à prévenir et à détecter les accès non autorisés au lieu de travail de l'entrepreneur et mesures prises à la suite de tels accès).

Notre audit de 2007 avait porté sur cinq entités : le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Construction de Défense Canada et la Gendarmerie royale du Canada. Nous avons

évalué la façon dont ces entités appliquaient la *Politique du gouvernement sur la sécurité* (2002), ainsi que les normes opérationnelles et techniques connexes. Nous avons constaté que les lacunes que contenait la Politique avaient créé des incertitudes quant aux responsabilités et à la reddition de comptes en matière de sécurité du processus contractuel et quant à l'efficacité des mesures de sécurité afférentes. Nous avons conclu que les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de ce processus du gouvernement fédéral n'étaient pas clairement définis et que la reddition de comptes était insuffisante.

Au cours du présent audit, nous avons effectué un suivi auprès des mêmes entités en vue de déterminer si elles avaient réalisé des progrès satisfaisants pour régler les problèmes que nous avons signalés en 2007. Nous avons mis l'accent sur les politiques et les procédures en vigueur pour protéger les renseignements et les biens classifiés au sein de ces entités et de deux autres organismes de sécurité que nous n'avions pas audités en 2007, soit le Service canadien du renseignement de sécurité et le Centre de la sécurité des télécommunications Canada.

Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 3 décembre 2012. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'exécution de l'audit.

Pourquoi est-ce important?

La *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor (2009) définit les rôles et les responsabilités du gouvernement relativement à la protection des renseignements, des biens et des personnes. Elle contribue à s'assurer que le gouvernement est en mesure d'atteindre ses objectifs en matière de sécurité et de protéger la santé, la sécurité et le bien-être économique des Canadiens.

Étant donné les conséquences potentiellement graves d'une atteinte à l'intégrité de renseignements ou de biens protégés ou classifiés, le gouvernement doit gérer les biens et les renseignements de nature délicate, détenus par ses ministères et confiés à des parties externes, de manière à garantir qu'ils sont protégés contre l'accès, la divulgation, la suppression, la modification et l'utilisation ou l'interruption d'utilisation non autorisés.

Qu'avons-nous constaté?

- Dans l'ensemble, les progrès réalisés pour donner suite aux engagements pris à l'égard de nos recommandations de 2007 sont insatisfaisants. Même si le gouvernement a apporté un certain nombre d'améliorations, notamment en exigeant plus clairement des ministères qu'ils surveillent leurs programmes de sécurité et qu'ils fassent rapport à cet égard, il reste, à notre avis, des lacunes importantes à combler. La *Politique sur la sécurité du gouvernement* de 2009 et la Norme de sécurité et de gestion des marchés comportent une lacune : elles ne traitent pas expressément de l'attestation de sécurité des entreprises du secteur privé qui ont accès à des renseignements protégés et classifiés. De plus, les ministères se servent d'un éventail de méthodes pour définir les exigences en matière de sécurité des contrats ou déterminer qu'il n'y en a pas. Par conséquent, des contrats sont parfois attribués à des entreprises qui n'ont pas l'attestation de sécurité nécessaire.
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a établi des procédures opérationnelles normalisées. Il n'attribue pas de contrat au nom de ministères clients avant d'avoir reçu la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité dûment remplie ou une attestation indiquant que le contrat ne nécessite pas de telles exigences. Le Programme de sécurité industrielle est financé par recouvrement des coûts auprès des ministères clients. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a été incapable de démontrer que cette méthode de facturation est appropriée aux services fournis. De plus, au-delà de 1 400 demandes de cote de sécurité au niveau secret sont en traitement depuis près de huit mois.
- Les politiques et les procédures du Service canadien du renseignement de sécurité, du Centre de la sécurité des télécommunications Canada et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) procurent une assurance supérieure à celle exigée en vertu de la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Le Service canadien du renseignement de sécurité, le Centre de la sécurité des télécommunications Canada, Construction de Défense Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada respectent la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Ils ont mis en place des politiques sur la sécurité ainsi qu'un plan de sécurité ministériel, et créé un poste d'agent de sécurité du ministère ou de l'organisme. Cependant, le plan de sécurité de la GRC n'a pas encore été approuvé, et la Défense nationale n'a pas encore élaboré le sien.

Notre examen des dossiers de contrats a révélé que le Service canadien du renseignement de sécurité établissait systématiquement des exigences relatives à la sécurité pour ses contrats, mais que ce n'est pas le cas pour la Défense nationale ni pour la GRC. Construction de Défense Canada établissait de telles exigences dans la mesure où la Défense nationale lui en faisait part. Les contrats du Centre de la sécurité des télécommunications Canada contenaient des exigences relatives à la sécurité, mais les exigences visant l'attestation de sécurité des entreprises n'étaient pas respectées au moment d'accorder le contrat.

Réaction des entités — Les entités acceptent nos recommandations. Une réponse détaillée suit chacune des recommandations du chapitre.

Introduction

2.1 Les renseignements et les biens détenus par le gouvernement peuvent être vus et utilisés non seulement par les fonctionnaires fédéraux, mais aussi par les personnes et les entreprises du secteur privé auxquelles le gouvernement attribue des contrats. Le gouvernement doit donc prendre des mesures de sécurité à l'égard des renseignements et des biens qu'il confie à des entrepreneurs du secteur privé (c'est ce qu'on appelle la sécurité industrielle) pour en assurer la protection contre l'accès, la divulgation, la suppression, la modification, l'utilisation ou l'interruption d'utilisation non autorisés.

2.2 Le gouvernement doit tout d'abord déterminer si les entrepreneurs appelés à avoir accès à des **renseignements et à des biens du gouvernement de nature délicate** sont dignes de confiance, fiables et loyaux. Il doit donc effectuer une vérification de sécurité qui contribue à garantir que les renseignements et les biens qu'il détient seront en sécurité s'ils sont confiés à un entrepreneur, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une entreprise. Le niveau de sécurité requis dépend de la gravité des conséquences qui risquent vraisemblablement de survenir s'il y a atteinte à l'intégrité des renseignements ou des biens (voir la pièce 2.1).

Renseignements et biens du gouvernement de nature délicate — Renseignements et biens qui sont soit protégés, soit classifiés. Les renseignements et les biens protégés sont ceux dont la divulgation ou l'utilisation pourrait nuire à des intérêts personnels ou commerciaux. Les renseignements et les biens classifiés sont ceux dont la divulgation ou l'utilisation pourrait porter atteinte à l'intérêt national.

Pièce 2.1 Types de renseignements et vérification de sécurité du personnel

Niveau de classification des renseignements et des biens		Risques pour la sécurité	Vérification de sécurité du personnel — types et niveaux
Nature délicate	<p>↑ Renseignements liés à l'intérêt national</p> <p>Classifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> Très secret Secret Confidentiel 	<p>Préjudice grave</p> <p>Préjudice sérieux</p> <p>Préjudice</p>	<p>Cote de sécurité</p> <p>Niveau III</p> <p>Niveau II</p> <p>Niveau I</p>
	<p>↓ Renseignements qui ne sont pas d'intérêt national</p> <p>Protégés</p> <ul style="list-style-type: none"> Protégé C Protégé B Protégé A 	<p>Perte de vie</p> <p>Perte de réputation</p> <p>Perte de vie privée</p>	<p>Cote de fiabilité</p>

Source : contenu adapté de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* (Conseil du Trésor, 2009)

Rôles et responsabilités concernant la sécurité du gouvernement

2.3 La *Politique sur la sécurité du gouvernement* de 2009 est complétée par des directives, des normes et des lignes directrices. La Norme de sécurité et de gestion des marchés est la norme opérationnelle qui permet de définir les exigences relatives à la sécurité du processus contractuel.

2.4 La Politique a pour objectifs de veiller à ce que les administrateurs généraux gèrent efficacement les activités de sécurité au sein des ministères et contribuent à la gestion efficace de la sécurité à l'échelle du gouvernement. La Politique énonce les principales responsabilités des administrateurs généraux et désigne également les principaux organismes responsables de la sécurité, ainsi que leurs rôles.

2.5 Les principaux organismes responsables de la sécurité fournissent conseils, orientation et services pour appuyer les opérations courantes de sécurité des ministères. Ils permettent au gouvernement dans son ensemble de gérer efficacement les activités de sécurité, de coordonner les interventions en cas d'incidents de sécurité et d'atteindre et de maintenir un niveau acceptable de préparation en matière de sécurité. La Politique décrit les responsabilités de ces organismes relativement à leurs domaines d'expertise. La pièce 2.2 résume les rôles et les responsabilités quant à la sécurité du processus contractuel.

Principaux éléments de la sécurité en matière de contrats

2.6 Chaque ministère fédéral est responsable de la protection des renseignements et des biens de nature délicate dont il a le contrôle, non seulement dans le cadre de ses propres activités, mais aussi à toutes les étapes du processus contractuel et pendant que les renseignements et les biens sont entre les mains des entrepreneurs. Il doit aussi déterminer toutes les exigences de sécurité qui doivent s'appliquer à ses contrats.

2.7 Programme de sécurité industrielle — Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est chargé d'assurer, dans le cadre du Programme de sécurité industrielle, la direction et la coordination des activités ministérielles afin d'assurer l'application de mesures de sécurité à toutes les étapes du processus contractuel lorsqu'il détient le pouvoir de passation de contrats ou que le client le demande.

2.8 Exigences de sécurité en matière de contrats — Selon la Norme de sécurité et de gestion des marchés, un ministère a deux options lorsqu'il souhaite passer des contrats exigeant l'accès à des renseignements et à des biens du gouvernement qui sont de

nature délicate et pour lesquels il possède le pouvoir de passation de contrats délégué. Le ministère peut soit avoir recours à ses propres processus internes pour effectuer la vérification de sécurité et s'assurer que l'entrepreneur répond aux exigences de sécurité appropriées, soit demander à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de le faire pour lui dans le cadre du Programme de sécurité industrielle.

2.9 Lorsque les contrats exigeant l'accès à des renseignements et à des biens de nature délicate dépassent le niveau du pouvoir de passation de contrats qui est délégué au ministère, Travaux publics doit veiller à ce que l'entrepreneur réponde aux exigences de sécurité appropriées.

Pièce 2.2 Principaux rôles et responsabilités quant à la sécurité du processus contractuel

Responsables	Principaux rôles et responsabilités
Administrateurs généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un programme de sécurité. • Nommer un agent de sécurité du ministère. • Approuver le plan de sécurité du ministère. • Veiller à ce que toutes les personnes qui ont accès aux renseignements et aux biens du gouvernement subissent une vérification de sécurité au niveau approprié avant d'entrer en fonction. • Veiller à ce que des enquêtes soient menées sur les incidents de sécurité. • Veiller à ce que des examens périodiques soient effectués pour déterminer si le programme de sécurité du ministère est efficace, si les objectifs énoncés dans le plan de sécurité du ministère ont été atteints et si le plan répond toujours aux besoins du ministère et du gouvernement dans son ensemble. • Faire rapport périodiquement au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sur la situation et l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Politique et sur les résultats concernant la mesure continue du rendement.
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la conformité à la Politique et l'atteinte des résultats escomptés. • Examiner l'efficacité et la mise en œuvre de la Politique ainsi que de ses directives et de ses normes cinq ans après la date d'entrée en vigueur de la Politique, et en rendre compte au Conseil du Trésor.
Administrateurs généraux des principaux organismes responsables de la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir aux ministères des conseils, de l'orientation et des services liés à la sécurité du gouvernement, conformément aux responsabilités qui leur sont confiées. • Nommer un cadre qui sera chargé de coordonner et de superviser la prestation de services de soutien aux ministères et de représenter l'administrateur général auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à cet égard. • Veiller à ce que les services de soutien à la sécurité qui sont fournis aident les ministères à atteindre et à maintenir un état acceptable de sécurité et de préparation et à ce que ces services concordent toujours avec les politiques pangouvernementales ayant trait à la sécurité du gouvernement. • S'assurer que l'on procède à des examens périodiques en vue d'évaluer l'efficacité de leurs services de soutien à la sécurité. • Rendre compte des activités qu'ils mènent en vertu de la Politique, au moyen des mécanismes actuels de présentation de rapports au gouvernement.

Source : contenu adapté de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* (Conseil du Trésor, 2009)

Attestation de sécurité d'installation — Autorisation d'une entreprise du secteur privé donnant accès à des renseignements ou à des biens classifiés au niveau confidentiel, secret ou très secret, selon le niveau des renseignements et des biens auxquels elle doit avoir accès. L'attestation confère le droit d'accès à certaines personnes – les principaux cadres supérieurs – en plus de celles qui travailleront à l'exécution du contrat. S'il y a lieu, l'attestation peut aussi comprendre une évaluation de la sécurité physique de l'entreprise et de ses systèmes d'information.

2.10 Les principaux processus de sécurité qui s'appliquent en matière de contrats sont la vérification de la sécurité du personnel de l'entrepreneur et la vérification de son entreprise (appelée **attestation de sécurité d'installation**). Chacune des entités que nous avons auditées exerce aussi des activités supplémentaires qui tiennent compte de leurs exigences particulières en matière de sécurité, y compris la vérification des antécédents des personnes, la vérification de casier judiciaire, des entrevues et la surveillance à la suite de l'attribution du contrat, au besoin.

2.11 Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité — Chaque ministère est tenu de déterminer toutes les exigences de sécurité devant s'appliquer à ses contrats ainsi que de les inclure dans ceux-ci. La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité doit être utilisée lorsque Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est l'autorité contractante pour un ministère. Dans la Norme de sécurité et de gestion des marchés, il est aussi recommandé aux ministères d'utiliser cette liste lorsqu'ils agissent à titre d'autorité contractante. Le processus entourant la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité est décrit à la pièce 2.3.

Constatations de l'audit de 2007

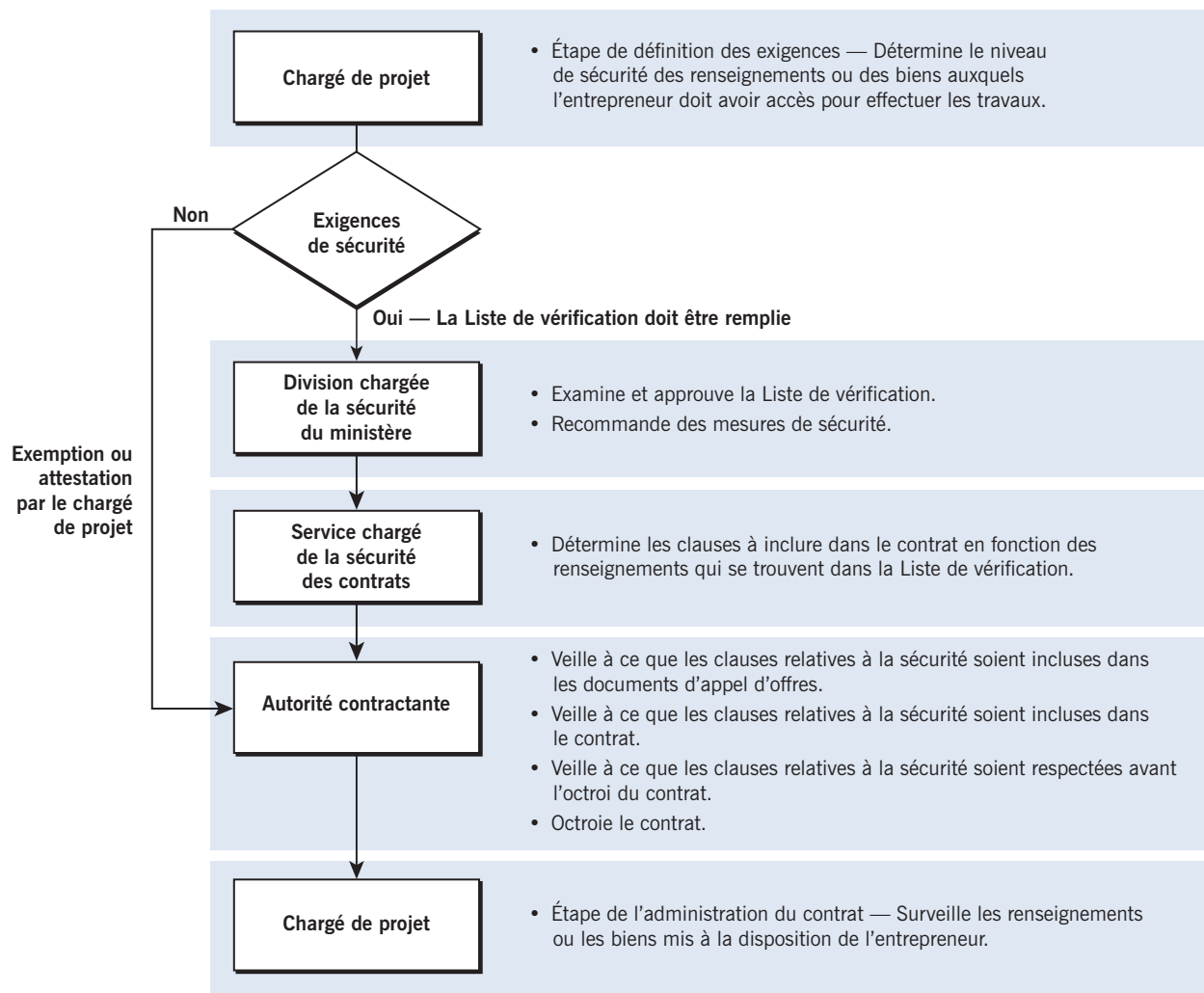
2.12 Lors de notre audit de 2007, nous avons examiné si les ministères fédéraux avaient pris les mesures nécessaires pour protéger les renseignements et les biens de nature délicate auxquels les entreprises ont eu accès lors de l'exécution d'un contrat. Les entités fédérales visées par l'audit étaient le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Défense nationale, Construction de Défense Canada et la Gendarmerie royale du Canada.

2.13 Nous avons signalé que des lacunes dans le cadre de la *Politique du gouvernement sur la sécurité* avaient suscité des incertitudes quant aux responsabilités et à la reddition de comptes relativement à la sécurité en matière de contrats, de même qu'à l'efficacité du processus de sécurité industrielle. En conséquence, de nombreux contrats fédéraux qui donnaient accès à des renseignements et à des biens de nature délicate appartenant au gouvernement avaient été attribués à des entreprises et à des membres de leur personnel qui n'avaient pas obtenu les attestations de sécurité appropriées. De plus, nous avons constaté que certains contrats contenant des exigences de sécurité clairement définies avaient été exécutés avant que l'on ait satisfait aux exigences de sécurité en question.

2.14 Nous avons aussi signalé de graves problèmes de sécurité concernant un complexe en surface de NORAD destiné à traiter des renseignements très sensibles. Parmi les lacunes, on notait des mesures de sécurité insuffisantes pour protéger l'accès physique au complexe ainsi que l'accès par des entrepreneurs n'ayant pas d'attestation de sécurité.

2.15 Le Programme de sécurité industrielle ne bénéficiait alors pas d'un financement stable. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada puisait dans la réserve du sous-ministre les fonds nécessaires pour payer près du tiers du personnel permanent affecté au Programme.

Pièce 2.3 Processus entourant la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité



Source : contenu adapté du *Guide des approvisionnements* de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et des Instructions pour établir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Événements depuis 2007

2.16 Politique révisée — Le 1^{er} juillet 2009, le Conseil du Trésor a remplacé la *Politique du gouvernement sur la sécurité* (2002) par la *Politique sur la sécurité du gouvernement*, qui énonce les rôles et les responsabilités du gouvernement quant à la protection des renseignements, des biens et des personnes.

2.17 Recommandations du groupe de travail — Peu après la publication de notre rapport d'audit de 2007, le comité interministériel des sous-ministres sur la sécurité nationale a chargé un groupe de travail de revoir le processus de vérification de sécurité du gouvernement fédéral.

2.18 Le groupe de travail a remis son rapport et ses recommandations en 2009. Le comité interministériel des sous-ministres sur la sécurité nationale a souscrit aux recommandations du rapport et demandé au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada de les mettre en œuvre. Le Secrétariat a rédigé une proposition, mais il a déterminé en 2009 qu'il n'y avait pas de fonds disponibles en 2010-2011 pour mettre en œuvre les recommandations. Par conséquent, les travaux relatifs à la proposition ont été interrompus.

2.19 Solution de financement pour Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Au cours des cinq dernières années, Travaux publics a cherché à obtenir les fonds nécessaires pour le Programme de sécurité industrielle. En 2010, le Conseil du Trésor a approuvé une initiative de recouvrement des coûts devant débiter en 2011-2012 et se poursuivre pendant les exercices suivants, afin de permettre à Travaux publics de recouvrer, auprès des ministères et organismes clients, le coût des services assurés par l'entremise du Programme de sécurité industrielle.

Objet de l'audit

2.20 Les travaux d'audit pour le présent rapport *Le Point* visaient à évaluer les mesures prises par le gouvernement pour régler les questions qui avaient donné lieu à nos recommandations de 2007. Nous avons pour objectif de déterminer si le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que des ministères et organismes choisis avaient accompli des progrès satisfaisants pour régler les questions que nous avons soulevées dans le *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* (octobre 2007), chapitre 1, « La protection des renseignements et des biens du gouvernement lors de l'octroi des contrats ».

2.21 Le présent audit visait toutes les entités que nous avons auditées en 2007. De plus, nous avons inclus le Centre de la sécurité des télécommunications Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité, étant donné leurs responsabilités en tant que principaux organismes responsables de la sécurité, l'importance prioritaire qu'ils accordent à la sécurité et la nature des renseignements dont ils ont besoin pour accomplir leur travail.

2.22 L'audit a porté essentiellement sur les politiques et les processus liés à la protection des renseignements et des biens classifiés. Nous avons examiné :

- les exigences de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et des directives et normes qui s'y rattachent, et le niveau de conformité des entités à ces exigences;
- les politiques et les procédures de Travaux publics liées au Programme de sécurité industrielle;
- la conformité de certains des principaux organismes responsables de la sécurité à leurs politiques et processus internes portant sur la sécurité en matière de contrats.

2.23 L'audit a porté sur le processus de vérification de la sécurité pour les contrats octroyés au cours de l'exercice 2011-2012. Nous avons aussi examiné les mesures prises plus tôt par le gouvernement pour donner suite à notre audit de 2007, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de la *Politique sur la sécurité du gouvernement* de 2009.

2.24 Dans le cadre du présent audit, nous avons utilisé les travaux effectués par le service de vérification interne de Travaux publics sur le Programme de sécurité industrielle, qui visaient à évaluer les progrès réalisés par le Ministère en ce qui concerne la mise en œuvre de nos recommandations de 2007. Lorsque l'étendue des travaux de vérification interne et la période visée par ces travaux coïncidaient avec celles de notre audit de suivi, nous avons utilisé les résultats de ces travaux pour préparer le présent chapitre.

2.25 La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du chapitre, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Observations et recommandations

La *Politique sur la sécurité du gouvernement*

2.26 En 2007, nous avons constaté que la Norme de sécurité et de gestion des marchés, qui décrivait la façon dont les ministères devaient mettre en œuvre la *Politique du gouvernement sur la sécurité* lors de l'octroi de contrats, était ambiguë, ce qui contribuait à la confusion quant aux responsabilités en vertu de la Politique. Nous avons recommandé que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada assure la cohérence entre la *Politique du gouvernement sur la sécurité* et les directives, les normes et les lignes directrices qui s'y rattachaient.

2.27 En 2007, nous avons aussi constaté que la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité n'était pas utilisée de la même manière dans tous les ministères et que les entités n'avaient pas la certitude que les entrepreneurs avaient obtenu une attestation de sécurité au niveau approprié. Nous avons recommandé que le Secrétariat révise la Norme de sécurité et de gestion des marchés afin d'obliger les ministères à déterminer les exigences de sécurité avant d'octroyer un contrat, soit en préparant la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, soit en certifiant que le contrat n'avait pas à comporter de telles exigences.

La Norme de sécurité et de gestion des marchés n'a pas été révisée et les modifications apportées à la Politique ne traitent pas des attestations de sécurité des entreprises

2.28 Lors de notre audit de suivi, nous avons examiné les modifications qui ont été intégrées à la *Politique sur la sécurité du gouvernement* de 2009, ainsi qu'aux directives, aux normes et aux lignes directrices qui s'y rattachent. Nous avons constaté que la Politique comporte désormais des attentes à l'égard des administrateurs généraux, et des exigences plus claires à l'intention des ministères qui doivent surveiller leurs programmes de sécurité et l'application de la Politique. Cette dernière exige aussi que les principaux organismes responsables de la sécurité rendent compte de l'efficacité des services qu'ils offrent en matière de soutien à la sécurité.

2.29 Nous avons constaté que certaines des directives, des normes et des lignes directrices qui complètent la Politique de 2009 ont également été actualisées. Cependant, la Norme de sécurité et de gestion des marchés n'a pas été révisée ni actualisée depuis 1996. En 2008, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a donné des directives supplémentaires aux agents de sécurité des ministères

sur l'application de la Politique. Contrairement à la version précédente de la Politique, la Politique de 2009 n'indique pas que les entreprises titulaires d'un contrat et ayant accès à des renseignements protégés et classifiés doivent posséder une attestation de sécurité. À notre avis, cela constitue une lacune importante qui pourrait entraîner un manque de cohérence dans l'application de la Politique et donc représenter un risque additionnel pour la sécurité.

2.30 Depuis l'entrée en vigueur de la Politique, certaines des entités visées par notre audit ont établi leurs propres systèmes et processus pour assurer la sécurité relativement aux contrats. Cela a entraîné un manque de cohérence dans les pratiques. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada est en train de réviser la Norme. Ainsi, nous avons constaté que la Gendarmerie royale du Canada et la Défense nationale ne préparaient pas toujours la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité pour définir des exigences en matière de sécurité. Tout en reconnaissant la nécessité de telles exigences, elles utilisaient plutôt d'autres méthodes pour éviter le long processus d'attestation de sécurité, tout en atténuant les risques. Dans certains cas, les entités faisaient escorter un entrepreneur sans cote de sécurité par une personne qui en possédait une, ce qui permettait à l'entrepreneur d'effectuer des travaux dans un lieu qui nécessitait une attestation de sécurité. Dans le cas de certains projets de la Défense nationale pour lesquels Construction de Défense Canada était l'autorité contractante, le secteur où l'entrepreneur devait effectuer les travaux avait été déclassifié. Même si elle visait à répondre à des exigences opérationnelles, cette pratique fait augmenter les risques pour la sécurité.

2.31 En résumé, les modifications apportées à la *Politique du gouvernement sur la sécurité* ne permettent pas de corriger les lacunes recensées dans nos recommandations de 2007 (voir la pièce 2.4). Les sujets de préoccupation décrits dans notre rapport d'audit de 2007 demeurent. Nous encourageons le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à terminer ses travaux dans les plus brefs délais et à adopter rapidement la Norme de sécurité et de gestion des marchés révisée, ainsi qu'à préciser les exigences relatives aux attestations de sécurité des entreprises.

Pièce 2.4 Progrès insatisfaisants réalisés pour donner suite aux recommandations concernant le cadre stratégique pour la sécurité dans le processus contractuel

Recommandations de l'audit de 2007	Progrès
1.21 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada devrait assurer la cohérence entre la <i>Politique du gouvernement sur la sécurité</i> et les directives, les normes et les lignes directrices qui s'y rattachent.	Insatisfaisants
1.78 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada devrait réviser la Norme sur la sécurité de la passation de marchés, qui est énoncée dans la <i>Politique du gouvernement sur la sécurité</i> , afin d'obliger les ministères à préparer une Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité pour chacun des contrats proposés, ou à certifier que le contrat ne comporte pas de telles exigences. La Liste de vérification ou la certification devrait être présentée à l'autorité contractante, jointe au formulaire de demande de contrat.	Insatisfaisants

Satisfaisants — Les progrès sont satisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Insatisfaisants — Les progrès sont insatisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

2.32 Recommandation — Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de concert avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les principaux organismes responsables de la sécurité, devrait aborder les risques à la sécurité que pose l'absence d'une exigence particulière obligeant à soumettre à une vérification de sécurité les entreprises du secteur privé, et assurer la cohérence entre la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et les directives, les normes ainsi que les lignes directrices qui s'y rattachent.

Réponse du Secrétariat — Recommandation acceptée. Les administrateurs généraux sont responsables de la gestion de la sécurité au sein de leurs organisations, et les instruments de politique déjà en place au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada exigent déjà que toutes les personnes (y compris les entrepreneurs) qui auront accès aux renseignements et aux biens du gouvernement fassent l'objet d'une enquête de sécurité appropriée. Sachant ceci, le Secrétariat, en consultation avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et avec les principaux organismes responsables de la sécurité, abordera les risques à la sécurité, cernés dans le présent rapport, qui pourraient survenir en raison de l'absence d'une exigence particulière

de contrôle de la sécurité des entreprises du secteur privé, et il assurera la cohérence entre la *Politique sur la sécurité du gouvernement* dans son ensemble, y compris les directives, les normes et les lignes directrices qui s'y rattachent. Cela se fera dans le cadre des activités actuelles de renouvellement de l'ensemble des politiques sur la sécurité et de la mise à jour de la Norme sur la sécurité de la passation de marchés, prévue pour l'été 2013.

Des exigences ont été imposées pour améliorer la surveillance de la sécurité du processus contractuel

2.33 En 2007, nous avons constaté que certaines des entités auditées n'avaient pas mis en place de processus adéquat pour assurer la surveillance de la sécurité du processus contractuel. Nous avons recommandé que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada exige des ministères et des organismes qu'ils mettent en œuvre un programme d'assurance de la qualité prévoyant, entre autres, un examen des dossiers de contrats afin de vérifier leur conformité aux exigences en matière de sécurité du processus contractuel.

2.34 En 2007, nous avons aussi constaté que les pratiques du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada n'étaient pas suffisantes pour fournir l'assurance que les objectifs fédéraux étaient atteints dans l'ensemble du gouvernement pour ce qui est de la sécurité du processus contractuel. Nous avons recommandé que le Secrétariat veille à ce que les administrateurs généraux des ministères fédéraux lui fournissent à temps l'information dont il a besoin pour vérifier s'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la *Politique du gouvernement sur la sécurité*.

2.35 Lors de notre audit de suivi, nous avons examiné les mesures prises depuis 2007 à la suite de ces deux recommandations. Nous avons constaté que la *Politique sur la sécurité du gouvernement* de 2009 exige que les ministères et les organismes mettent en œuvre un programme d'assurance de la qualité qui comprend l'examen des dossiers de contrats pour s'assurer que ces derniers répondent aux exigences de sécurité du processus contractuel. La *Directive sur la gestion de la sécurité ministérielle* du Conseil du Trésor énonce cette exigence dans les responsabilités des agents de sécurité des ministères. Nous avons constaté que les entités auditées respectaient cette exigence. Ces questions sont analysées plus en détail dans les sections

qui suivent, à partir de celle intitulée « Autres progrès réalisés depuis notre audit de 2007 », de même que dans chacune des sections qui traitent de l'une ou l'autre entité.

2.36 Nous avons aussi constaté que le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada surveillait le respect de la Politique de diverses manières. Par exemple, il a mené un sondage pour obtenir des commentaires sur les principaux problèmes et défis qui se posent aux ministères et sur l'efficacité des principaux organismes responsables de la sécurité relativement à l'appui qu'ils donnent à la collectivité de la sécurité. De plus, au moyen d'un questionnaire, il a recueilli des commentaires sur l'utilité des directives et des outils actuels du Secrétariat pour la préparation du plan de sécurité ministériel. Ces deux démarches ont révélé plusieurs questions importantes sur lesquelles le Secrétariat doit se pencher, notamment l'absence de normes et de directives à jour et le manque de fonds pour financer les mesures de sécurité s'appliquant au processus contractuel.

2.37 Au cours de l'exercice 2011-2012, le Secrétariat a également effectué un examen des constatation découlant des travaux de vérification interne des ministères sur la sécurité. De plus, dans le cadre de son examen des rapports présentés par les ministères aux termes du Cadre de responsabilisation de gestion (un outil d'évaluation du rendement des ministères par rapport aux attentes du Secrétariat pour ce qui est des bonnes pratiques de gestion), le Secrétariat a évalué les méthodes de gestion de la sécurité des ministères. Les éléments examinés comprenaient la gouvernance, la planification, la formation, la sensibilisation et la gestion des incidents, ainsi que le respect de deux normes de sécurité énoncées dans le Cadre de responsabilisation de gestion, soit la Gestion de la sécurité des technologies de l'information et la Planification de la continuité des activités. Cependant, ces méthodes et ces normes de gestion ne traitent pas expressément de la sécurité du processus contractuel. Le Secrétariat a indiqué qu'il comptait élargir la surveillance de la conformité au cours des années à venir.

2.38 En résumé, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a amélioré la surveillance qu'il exerce sur la sécurité du processus contractuel. La pièce 2.5 présente notre évaluation des progrès réalisés pour donner suite à nos recommandations de 2007.

Pièce 2.5 Progrès satisfaisants réalisés pour donner suite à nos recommandations sur la surveillance de la sécurité du processus contractuel

Recommandations de l'audit de 2007	Progrès
1.83 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada devrait obliger les ministères et les organismes à mettre en œuvre un programme d'assurance de la qualité qui prévoit un examen des dossiers de contrats afin de vérifier leur conformité aux exigences en matière de sécurité industrielle.	Satisfaisants
1.89 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada devrait veiller à ce que les administrateurs généraux des organisations fédérales lui fournissent à temps l'information dont il a besoin pour vérifier s'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la <i>Politique du gouvernement sur la sécurité</i> .	Satisfaisants

Satisfaisants — Les progrès sont satisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Insatisfaisants — Les progrès sont insatisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Programme de sécurité industrielle

2.39 Nous avons examiné les mesures prises par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour donner suite à nos recommandations de 2007 afin d'améliorer certains aspects du Programme de sécurité industrielle et de son processus, de ses politiques et de ses procédures en matière de sécurité du processus contractuel. Notre évaluation des progrès réalisés par Travaux publics en ce qui concerne la mise en œuvre de nos recommandations est présentée à la pièce 2.6, page 73.

Les processus ministériels relatifs à la sécurité ont été mis en œuvre

2.40 En 2007, nous avons signalé que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada comptait sur les gestionnaires de projets de ses ministères clients pour définir toutes les exigences de sécurité de leurs contrats et transmettre ces renseignements au personnel du Programme de sécurité industrielle pour qu'ils soient traités. À cette époque, il n'existait aucun moyen de déterminer tous les contrats, attribués par le ministère, qui comportaient des exigences de sécurité.

2.41 Au cours du présent audit, nous avons constaté que, dans les cas où le ministère est l'autorité contractante, le ministère client est maintenant tenu d'indiquer expressément, dans la Demande de biens et de services, si le contrat comporte ou non une exigence de sécurité. S'il existe une exigence semblable, le client remplit la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2.42 Nous avons constaté que Travaux publics respectait la *Politique sur la sécurité du gouvernement*, y compris l'obligation d'avoir un plan de sécurité ministériel. Depuis 2007, le Ministère a adopté des procédures opérationnelles normalisées pour la sécurité du processus contractuel et il a réduit le nombre de procédures applicables pour se concentrer sur les éléments clés. De plus, il a mis en place un programme d'assurance de la qualité pour assurer la cohérence des processus visant la sécurité en matière de contrats. Travaux publics a également donné des séances de formation à ses employés et à ceux d'autres ministères sur des sujets tels que la sécurité du processus contractuel et l'utilisation de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

2.43 Nous avons effectué un examen des dossiers du Programme de sécurité industrielle pour les entrepreneurs qui étaient détenteurs d'une attestation de sécurité au niveau classifié, assortie de l'autorisation de détenir des documents, et qui avaient obtenu un contrat au cours de l'exercice 2011-2012. Nous avons examiné 10 dossiers de contrats ayant des exigences de sécurité et 20 dossiers identifiés comme n'ayant pas d'exigences de sécurité.

2.44 Notre examen a englobé certains dossiers que le service de vérification interne avait déjà examinés. Dans tous les dossiers examinés, les exigences de sécurité avaient été correctement établies dans le contrat. Dans les contrats pour lesquels il y avait une exigence de sécurité, nous avons constaté que la Liste de vérification avait été remplie et que des attestations de sécurité avaient été accordées aux entrepreneurs et à leurs entreprises avant l'octroi des contrats.

La méthode de facturation des services du Programme de sécurité industrielle doit être améliorée

2.45 En 2007, nous avons constaté que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada n'avait pas accordé un financement suffisant au Programme de sécurité industrielle. Le financement annuel du Ministère ne couvrait qu'environ 70 % du coût des postes du Programme, mesurés en équivalents temps plein, tandis que le financement des 30 % restants avait été puisé d'année en année dans une réserve du Ministère. Nous avons recommandé que Travaux publics s'assure que le Programme de sécurité industrielle dispose de ressources adéquates pour respecter ses objectifs.

2.46 Nous avons constaté, au cours du présent audit, que le niveau de financement accordé pour le Programme de sécurité industrielle de Travaux publics avait augmenté depuis 2007. Travaux publics avait reçu du Conseil du Trésor l'autorisation de recouvrer, auprès de ses

ministères clients, les coûts des services liés à la sécurité du processus contractuel fournis dans le cadre du Programme de sécurité industrielle. Une initiative de recouvrement des coûts a été approuvée pour l'exercice 2011-2012 et les suivants. Les coûts sont recouverts auprès de chaque entité au prorata du nombre moyen de contrats ayant des clauses de sécurité, qui ont été octroyés sur une période de deux ans, et ils sont pondérés en fonction de la complexité des contrats. Selon les calculs, la somme à recouvrer pour l'exercice 2011-2012 était de 18,2 millions de dollars. Sur 53 ministères, 47 avaient signé un protocole d'entente avec Travaux publics et payé leur part des coûts, ce qui représentait 97 % de la somme à recouvrer. Cela donne suite à la recommandation découlant de notre audit de 2007.

2.47 Cependant, certaines entités ont exprimé des inquiétudes à l'égard de l'initiative de recouvrement des coûts. Elles ont demandé instamment à Travaux publics de trouver une autre solution, car elles se demandent si les services reçus sont à la mesure des frais payés. Travaux publics n'a pas été en mesure de démontrer que la méthode de facturation était appropriée aux services fournis. On nous a informés que Travaux publics examinait les façons possibles d'apporter d'autres améliorations à la méthode de facturation du Programme de sécurité industrielle.

2.48 Recommandation — Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait améliorer sa méthode de facturation pour répondre aux besoins des ministères et organismes clients.

Réponse du Ministère — Travaux publics et Services gouvernementaux Canada accepte la recommandation et continuera de travailler avec les ministères et organismes clients en vue d'améliorer sa méthode de facturation des coûts.

La gestion des demandes d'attestation du personnel en attente de traitement dans le cadre du Programme de sécurité industrielle doit être améliorée

2.49 Au cours de nos travaux d'audit, nous avons vérifié s'il y avait des demandes d'attestation du personnel, présentées dans le cadre du Programme de sécurité industrielle, qui n'avaient pas été entièrement traitées et étaient encore en traitement à la fin de l'audit. Nous avons constaté que, parmi les quelque 27 000 demandes d'attestation au niveau secret reçues au cours de l'exercice 2011-2012, environ 1 400 étaient en traitement depuis près de 8 mois, soit bien au-delà de la norme de service de 75 jours de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En outre, quelque 1 100 demandes

d'attestation reçues au cours d'exercices antérieurs étaient toujours en traitement, dont certaines depuis plus de cinq ans. Même si les retards sont souvent attribuables au fait que l'on attend des renseignements supplémentaires du demandeur ou d'autres ministères, ces retards peuvent empêcher le gouvernement de terminer ses projets à temps. Au moment de l'audit, Travaux publics n'a pas pu nous fournir d'éléments probants indiquant qu'une gestion de ces demandes d'attestation en attente était effectuée ou que certaines de ces demandes avaient été annulées.

2.50 Recommandation — Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait améliorer ses processus de gestion des demandes d'attestation du personnel qui sont en attente et effectuer un suivi de toutes les demandes d'attestation valides, en éliminant celles qui ont été annulées.

Réponse du Ministère — Travaux publics et Services gouvernementaux Canada accepte la recommandation et a déjà entrepris un examen administratif des demandes d'attestation de sécurité en attente, ce qui a mené à l'élimination des demandes qui ne sont plus valides. L'examen administratif sera complété d'ici le 31 mars 2013. Une nouvelle procédure d'exploitation uniformisée pour la gestion des demandes d'attestation de sécurité en attente sera élaborée et mise en œuvre au plus tard le 30 avril 2013.

La sécurité des technologies de l'information du Programme de sécurité industrielle a été améliorée

2.51 En 2007, nous avons constaté que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada était incapable de prouver que ses systèmes d'information du Programme de sécurité industrielle avaient été certifiés conformes à la norme de Gestion de la sécurité des technologies de l'information du Conseil du Trésor. Nous avons recommandé que le Ministère veille à ce que son environnement protégé des technologies de l'information destiné aux activités du Programme soit certifié.

2.52 Nous avons aussi constaté que Travaux publics n'avait pas de plan de reprise après sinistre détaillé pour les systèmes d'information du Programme de sécurité industrielle. Nous avons recommandé qu'il examine son plan ministériel de continuité des activités afin de déterminer s'il contenait des dispositions appropriées relativement au Programme de sécurité industrielle.

2.53 Au cours du présent audit, nous avons constaté que les systèmes d'information du Programme de sécurité industrielle avaient été certifiés de manière provisoire depuis 2007, et ce, jusqu'à la moitié de l'année 2013. Les systèmes du Programme n'obtiendront pas l'entière certification, en partie en raison de l'âge des applications. Cependant, Travaux publics estime que cela ne représente pas un risque important. On nous a informés que Travaux publics étudiait les différentes options qui s'offrent à lui pour remplacer ses anciennes applications.

2.54 Nous avons aussi constaté au cours du présent audit que Travaux publics avait mis à jour son plan de continuité des activités en 2012 et y avait ajouté des dispositions concernant les systèmes d'information du Programme de sécurité industrielle.

Pièce 2.6 Progrès satisfaisants réalisés pour donner suite à nos recommandations concernant le Programme de sécurité industrielle

Recommandations de l'audit de 2007	Progrès
1.51 Avant d'octroyer un contrat, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait s'assurer d'avoir reçu du ministère client la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité qui sont requises, ou une attestation indiquant qu'il n'y a pas d'exigences semblables.	Satisfaisants
1.52 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait veiller à mener à terme l'élaboration et l'approbation de procédures opérationnelles normalisées pour le Programme de sécurité industrielle et à les faire respecter de façon uniforme.	Satisfaisants
1.59 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait veiller à ce que le Programme de sécurité industrielle dispose de ressources adéquates pour respecter ses objectifs.	Satisfaisants
1.60 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait veiller à ce que soit certifié son environnement protégé des technologies de l'information qui est destiné aux activités du Programme de sécurité industrielle, comme l'exige la <i>Politique du gouvernement sur la sécurité</i> . Il devrait aussi examiner son plan ministériel de continuité des activités afin de déterminer s'il contient des dispositions appropriées pour le Programme de sécurité industrielle.	Satisfaisants

Satisfaisants — Les progrès sont satisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Insatisfaisants — Les progrès sont insatisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Autres progrès réalisés depuis notre audit de 2007

2.55 Nous avons examiné les mesures prises par la Défense nationale, Construction de Défense Canada et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) en ce qui concerne la mise en œuvre de nos recommandations de 2007 afin d'améliorer leurs politiques et leurs procédures en matière de sécurité du processus contractuel.

La GRC et Construction de Défense Canada ont réalisé des progrès pour donner suite à nos recommandations, tandis que les progrès accomplis par la Défense nationale ont été variables

2.56 En 2007, nous avons signalé que les politiques de la Défense nationale en matière de sécurité du processus contractuel étaient désuètes et incomplètes, et que la GRC avait mis en place peu de politiques et de procédures, lesquelles n'étaient pas suivies de façon uniforme. Nous avons recommandé que chaque entité veille à ce que ses politiques et ses procédures soient à jour et reflètent avec exactitude ses rôles et ses responsabilités en vertu de la *Politique du gouvernement sur la sécurité*. Nous avons aussi recommandé à ces entités de bien communiquer à leur personnel leurs politiques et leurs procédures et de veiller à ce qu'elles soient appliquées de façon uniforme.

2.57 Nous avons aussi signalé que pour 99 % des contrats gérés en son nom par Construction de Défense Canada, la Défense nationale n'avait pas fourni la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité. Par conséquent, ni le Ministère ni Construction de Défense Canada n'avaient l'assurance que les entrepreneurs détenaient des attestations de sécurité d'un niveau adéquat. Nous leur avons recommandé d'établir un cadre intégré permettant de gérer la sécurité industrielle à l'égard des projets de défense.

2.58 Au cours du présent audit, nous avons évalué si la Défense nationale, la GRC et Construction de Défense Canada avaient modifié leurs politiques et leurs procédures de sécurité du processus contractuel pour régler les problèmes que nous avons observés en 2007. Les résultats constatés étaient variables.

2.59 En 2008, de concert avec Construction de Défense Canada, la Défense nationale a établi un cadre intégré pour la gestion de la sécurité industrielle à l'égard des projets de défense. Nous avons constaté que le cadre décrivait les rôles et les responsabilités des deux parties et imposait l'obligation de fournir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ou une attestation écrite indiquant l'absence d'exigences de sécurité. Cependant, le cadre n'a pas été révisé dans un délai de deux ans, tel qu'exigé.

2.60 Nous avons constaté que Construction de Défense Canada respectait la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et en avait fait part à son personnel, mais que la Défense nationale ne respectait que certaines dispositions de la Politique. Nous avons constaté également que la Défense nationale avait adopté des politiques sur la sécurité du processus contractuel, mais que ces politiques manquaient de cohérence et étaient éparpillées dans plusieurs manuels et documents de politiques qui n'ont pas de liens entre eux. Par exemple, les critères relatifs aux exigences de sécurité varient selon les manuels et les documents de politiques. De plus, diverses divisions du Ministère n'appliquaient pas les procédures documentées de la même manière.

2.61 Nous avons constaté que la GRC avait mis en place et communiqué à son personnel des politiques sur les processus importants visant la sécurité en matière de contrats, et qu'elle respectait globalement la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Elle exige, pour établir les exigences de sécurité, l'utilisation soit de la Liste de vérification, soit d'un autre formulaire pour indiquer qu'il n'y a pas d'exigences de sécurité. Elle fournit aussi des lignes directrices contenant des exemples clairs.

2.62 La Défense nationale et la GRC se sont toutes deux dotées d'un programme d'assurance de la qualité. Cependant, nous avons constaté que la Défense nationale n'avait pas encore établi de plan de sécurité ministériel. Le plan de la GRC a été rédigé, mais il n'a pas encore été approuvé.

2.63 En résumé, la GRC et Construction de Défense Canada ont réalisé des progrès satisfaisants, mais pas la Défense nationale, comme le montre la pièce 2.7.

Exhibit 2.7 Progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations visant d'autres entités du gouvernement

Recommandations de l'audit de 2007	Progrès
1.69 Au cours de l'examen de leurs politiques et procédures sur la sécurité industrielle, la Défense nationale et la Gendarmerie royale du Canada devraient s'assurer qu'elles sont à jour et complètes et qu'elles reflètent avec exactitude les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la <i>Politique du gouvernement sur la sécurité</i> . Ces politiques et procédures devraient être bien communiquées au personnel et appliquées de façon uniforme.	<p>Défense nationale — Insatisfaisants</p> <p>GRC — Satisfaisants</p>

Exhibit 2.7 Progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations visant d'autres entités du gouvernement (suite)

Recommandations de l'audit de 2007	Progrès
1.75 Construction de Défense Canada et la Défense nationale devraient établir un cadre intégré permettant de gérer la sécurité industrielle à l'égard des projets de défense conformément aux exigences énoncées dans la <i>Politique du gouvernement sur la sécurité</i> .	<p>Construction de Défense Canada — Satisfaisants</p> <p>Défense nationale — Satisfaisants</p>

Satisfaisants — Les progrès sont satisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

Insatisfaisants — Les progrès sont insatisfaisants, compte tenu de l'importance et de la complexité de la question ainsi que du temps qui s'est écoulé depuis que la recommandation a été formulée.

2.64 Recommandation — La Défense nationale devrait intégrer ses politiques et ses procédures et veiller à ce qu'elles soient conformes à la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Le Ministère devrait aussi se doter d'un plan de sécurité ministériel.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. Toutes les politiques de sécurité de la Défense nationale sont actuellement mises à jour et l'achèvement de ce travail est prévu d'ici la fin de l'exercice 2013-2014. La Défense nationale a mis sur pied une équipe de réforme de la sécurité dans le but d'établir un modèle de sécurité de la Défense qui utilisera les objectifs prescrits par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de sécurité et mettra en œuvre les pratiques optimales de sécurité au sein des Forces canadiennes et de la Défense nationale afin d'améliorer notre efficacité opérationnelle. Un des résultats finaux de cette initiative sera l'élaboration d'un plan de sécurité ministériel qui soit actuel et pertinent pour la Défense nationale. La date cible pour l'achèvement de ce plan est la fin de l'exercice 2014-2015.

Problèmes actuels dans les pratiques en matière de sécurité

2.65 Outre les entités visées par notre audit de 2007, nous avons inclus dans le présent audit l'examen des politiques, des procédures et des processus de sécurité en matière de contrats du Service canadien du renseignement de sécurité et du Centre de la sécurité des télécommunications Canada. Nous avons inclus ces deux entités en raison de leurs responsabilités en tant que principaux organismes responsables de la sécurité, de l'importance prioritaire qu'elles accordent à la sécurité et de la nature des renseignements dont elles ont besoin pour accomplir leur travail.

La conformité des entités à la *Politique sur la sécurité du gouvernement* est variable

2.66 Nous avons examiné la mesure dans laquelle les cinq entités respectent les politiques et les procédures et sont conformes à la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Pour ce faire, nous avons examiné, pour chacune des entités, un échantillon de dossiers de contrats assortis ou non d'exigences de sécurité. Nous avons aussi examiné des dossiers correspondant à cet échantillon, à savoir les dossiers de sécurité du personnel des entrepreneurs qui ont une attestation de sécurité au niveau classifié et à qui un contrat a été attribué au cours de l'exercice 2011-2012.

2.67 Notre examen des contrats assortis ou non d'exigences de sécurité a produit des résultats variables. Le Service canadien du renseignement de sécurité a déterminé de façon systématique les cas où des exigences relatives à la sécurité devaient être incluses dans les contrats, tandis que pour la Défense nationale et la GRC, la détermination des exigences de sécurité représente toujours un défi. Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada a prévu des exigences de sécurité pour les entreprises dans chacun des contrats examinés, mais ces exigences n'étaient pas toujours respectées au moment où les contrats ont été octroyés.

2.68 La pièce 2.8 montre le nombre de dossiers que nous avons examiné par entité. La dernière colonne indique le nombre de contrats pour lesquels la documentation relative à la sécurité était incomplète ou manquante ou pour lesquels les contrôles étaient mal appliqués. Les principaux problèmes que nous avons relevés étaient notamment :

- l'absence de signatures;
- l'absence de preuve que les entreprises avaient obtenu une attestation de sécurité;
- contrat octroyé avant l'obtention de l'attestation de sécurité.

2.69 Nous avons aussi observé que certains dossiers ne contenaient pas d'exigences de sécurité, alors qu'ils auraient dû en contenir selon les politiques et les procédures ministérielles. Cela démontre que les contrôles sont mal appliqués, même si la majorité de ces dossiers ne présentaient pas de risques importants en matière de sécurité. Ces questions sont analysées plus en détail dans les sections suivantes, qui portent chacune sur une entité.

Pièce 2.8 Pour plusieurs des contrats examinés, la documentation manquait ou était incomplète ou les contrôles étaient mal appliqués

Entité	Nombre de contrats contenant des exigences de sécurité	Nombre de contrats ne contenant pas d'exigences de sécurité	Nombre total de contrats examinés	Nombre de contrats dont la documentation en matière de sécurité était manquante ou incomplète ou les contrôles étaient mal appliqués
Service canadien du renseignement de sécurité	44	42	86	0
Centre de la sécurité des télécommunications Canada	18	42	60	14
Construction de Défense Canada	36	25	61	28
Défense nationale	25	23	48	32
Gendarmerie royale du Canada	14	28	42	11

Le Service canadien du renseignement de sécurité se conforme à la Politique

2.70 Nous avons constaté que la politique et les procédures du Service canadien du renseignement de sécurité étaient conformes à la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Le plan de sécurité ministériel de l'organisme a été approuvé, un programme d'assurance de la qualité a été instauré et des processus sont en place pour garantir que les contrats sont octroyés seulement après que le personnel a obtenu les attestations de sécurité nécessaires. Notre examen des dossiers a montré que les attestations avaient été accordées avant que les contrats ne soient octroyés, et que tous les entrepreneurs avaient obtenu une attestation au niveau approprié. Lorsqu'il n'y avait pas d'exigences de sécurité, les contrats ont tous été gérés de manière appropriée.

2.71 Le Service canadien du renseignement de sécurité applique plusieurs bonnes pratiques; notamment, il désactive les attestations de sécurité des entrepreneurs à la fin des contrats et il s'appuie sur plusieurs indicateurs de rendement internes pour améliorer constamment ses façons de faire. En tant que principal organisme responsable de la sécurité, le Service a aussi mené une enquête auprès de ses clients pour connaître leurs besoins en vérification de sécurité en fonction des services offerts, et il a élaboré un plan d'action visant à régler plusieurs des principaux problèmes relevés.

2.72 Le Service canadien du renseignement de sécurité n'utilise pas la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité pour les

contrats qu'il peut attribuer suivant les limites du pouvoir de passation de contrats qui lui est délégué. Cependant, il l'utilise pour les contrats dont la valeur dépasse ces limites. Le gestionnaire de projet, en consultation avec l'agent de sécurité ministériel du Service, doit définir les exigences de sécurité d'un contrat. La direction du Service affirme avoir l'assurance que les contrats sont attribués seulement après que les attestations de sécurité ont été accordées, tout en reconnaissant qu'il y aurait lieu d'améliorer les contrôles pour que toutes les exigences de sécurité des contrats soient bien évaluées et définies. Le Service examine actuellement sa politique et ses processus pour y inclure des mesures à cet effet.

2.73 Le Service canadien du renseignement de sécurité examine les entreprises du secteur privé pour donner l'assurance qu'elles n'ont aucun lien avec des organisations suscitant des préoccupations, telles qu'elles ont été recensées par le Service. Cependant, il n'effectue pas de vérification de sécurité complète de ces entreprises. Nous encourageons le Service à renforcer ses contrôles relativement à la vérification des entreprises de manière à s'assurer que celles qui auront accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés obtiennent une cote de sécurité avant qu'un contrat ne leur soit attribué.

Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada respecte la Politique

2.74 Nous avons constaté que le Centre de la sécurité des télécommunications Canada respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Il utilise la Liste de vérification pour cerner les exigences relatives à la sécurité, il a instauré un programme d'assurance de la qualité et son plan de sécurité ministériel a été approuvé. Les exigences du Centre, en ce qui a trait à la vérification de sécurité des entreprises, sont supérieures à celles de la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Le Centre a récemment approuvé une politique régissant les principales activités liées à la sécurité en matière de contrats. Cette politique devrait faciliter l'exécution uniforme du processus.

2.75 Selon nos entretiens et de notre examen des dossiers, nous avons constaté que les entrepreneurs obtenaient des cotes de sécurité au niveau approprié avant que débute l'exécution des contrats. Nous avons aussi examiné la sécurité mise en place pour le projet lié à l'installation à long terme du Centre (voir la pièce 2.9).

2.76 Nous avons aussi examiné 18 contrats du Centre de la sécurité des télécommunications Canada qui n'étaient pas liés au projet d'installation à long terme. Nous avons constaté que pour 14 contrats

attribués à six entreprises, l'entreprise choisie n'avait pas obtenu l'attestation de sécurité nécessaire avant l'octroi du contrat. L'attestation de sécurité n'a été accordée aux entreprises qu'après le début des travaux, malgré la clause de sécurité inscrite dans ces contrats.

Pièce 2.9 La sécurité a été prise en compte comme il se doit dans le projet lié à l'installation à long terme du Centre de la sécurité des télécommunications Canada

Nous avons examiné un grand projet de construction du Centre de la sécurité des télécommunications Canada visant à remplacer ses installations et à regrouper ses effectifs. Construction de Défense Canada en est l'autorité contractante. Nous avons constaté que la sécurité avait été prise en compte comme il se doit et intégrée dans la planification et l'exécution du projet. Le projet lié à l'installation à long terme devrait coûter 880 millions de dollars et se terminer en 2014. Compte tenu de la nature hautement confidentielle des activités du Centre, les facteurs de sécurité ont été pris en compte à l'étape de la conception et de la construction de la nouvelle installation afin d'améliorer la surveillance et de ne pas avoir à procéder à des réaménagements coûteux.

Le Centre a procédé à une vérification de sécurité du personnel et transmis les résultats aux responsables du Programme de sécurité industrielle pour qu'ils les incluent dans la base de données du Programme. Il a aussi signé un accord sur les niveaux de service avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour qu'il vérifie la sécurité des installations. Le Centre a effectué des vérifications de sécurité des entrepreneurs en même temps qu'il demandait des attestations de sécurité à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour les entreprises. Tant qu'une entreprise n'avait pas reçu son attestation de sécurité, elle n'avait pas accès au chantier et ne pouvait pas travailler. Grâce à ces procédures combinées, tant les entreprises que les entrepreneurs ont reçu les attestations de sécurité nécessaires. Le Centre a donné une attestation de sécurité ou autorisé l'accès au chantier à plus de 6 000 personnes, des camionneurs aux experts-conseils — personne ne pouvait avoir accès au chantier sans avoir obtenu une attestation de sécurité.

Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada a également pris les mesures de précaution suivantes :

- restreindre l'accès des fournisseurs de matériaux et d'équipement de construction à des zones bien précises du chantier;
- limiter l'accès aux plans de l'immeuble et des lieux;
- établir des procédures de vérification pour assurer le recensement de toute infraction à la sécurité.

Ces procédures additionnelles ont été très coûteuses, mais le Centre est d'avis qu'elles ont procuré à son chef l'assurance que les risques avaient été atténués de manière appropriée.

2.77 Recommandation — Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada devrait s'assurer que toutes les exigences de sécurité d'un contrat relatives à l'attestation de sécurité des entreprises soient respectées avant d'octroyer le contrat.

Réponse de l'organisme — Recommandation acceptée. Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada prend acte de la constatation de l'audit selon laquelle il s'est conformé à toutes les

exigences de la politique gouvernementale. En ce qui a trait aux exigences supplémentaires que le Centre a instaurées en sus de la politique, il accepte les constatations du vérificateur général, même si des mesures additionnelles d'atténuation des risques ont été mises en place. Les lignes directrices du Centre ont été modifiées en conséquence.

La Défense nationale ne satisfait pas à toutes les exigences de la Politique

2.78 La Défense nationale a mis au point des procédures pour exécuter les principales activités liées à la sécurité des contrats en ce qui touche les projets pour lesquels elle agit comme chargé de projet, qu'elle soit l'autorité contractante ou que ce soit Construction de Défense Canada. Pour ce qui est des projets pour lesquels Construction de Défense Canada est l'autorité contractante, la Défense nationale est chargée de définir les exigences de sécurité que Construction de Défense Canada met en œuvre pendant la construction.

2.79 Nous avons examiné les dossiers de la Défense nationale et de Construction de Défense Canada pour déterminer si toutes les entreprises avaient reçu une attestation de sécurité avant qu'un contrat ne leur soit accordé. La Défense nationale et Construction de Défense Canada demandent au personnel du Programme de sécurité industrielle de faire les vérifications de sécurité des entreprises. Selon nos travaux d'audit visant le Programme, les dossiers examinés montrent que les entreprises avaient reçu l'attestation de sécurité appropriée.

2.80 Nous avons constaté que, pour les projets dans lesquels Construction de Défense Canada était l'autorité contractante, les deux entités avaient mis en place un programme conjoint d'assurance de la qualité visant à assurer la conformité aux procédures de la Défense nationale. Nous avons également constaté que Construction de Défense Canada respectait la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Toutefois, la Défense nationale ne respectait la Politique qu'en partie, comme en font état nos observations formulées dans la section qui résume les progrès accomplis à l'égard de la mise en œuvre de nos recommandations de 2007 (voir les paragraphes 2.56 à 2.64).

2.81 Nous avons observé un manque d'uniformité des procédures de la Défense nationale visant les contrats contenant des exigences de sécurité, par exemple en ce qui concerne l'utilisation de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité. Dans plusieurs des dossiers examinés, des documents étaient en outre manquants ou incomplets. Il manquait par exemple des signatures essentielles

à la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité ou des preuves que l'entreprise avait obtenu une attestation de sécurité.

2.82 De plus, les critères de la Défense nationale justifiant l'absence d'exigences de sécurité n'étaient pas uniformes. Dans certains cas, il manquait au dossier l'attestation certifiant qu'il n'y avait pas d'exigences de sécurité. Dans d'autres cas, où soit les entrepreneurs devaient avoir accès à des lieux de nature délicate, soit de la machinerie lourde et des munitions devaient être déplacées, les contrats ne faisaient pas mention d'exigences de sécurité.

2.83 Dans 25 dossiers de Construction de Défense Canada que nous avons examinés, des exigences de sécurité avaient été indiqués, mais la Liste de vérification n'avait pas été utilisée. Dans ces dossiers, nous avons constaté que l'entité avait accepté que les risques liés à la sécurité soient atténués par d'autres mesures établies par la Défense nationale. Par exemple, dans 14 cas, on avait escorté sur les lieux de travail des entrepreneurs qui n'avaient pas obtenu une attestation de sécurité et dans 3 cas, tous les documents classifiés devaient être enlevés pendant l'exécution des travaux par l'entrepreneur. Cette façon de faire ne répond pas aux exigences de sécurité qui ont été définies et pourrait nuire à la sécurité des projets de construction.

2.84 Nous avons aussi constaté que l'agent de sécurité du ministère de la Défense nationale n'était pas toujours consulté par une direction générale du Ministère concernant la nécessité d'établir des exigences relatives à la sécurité avant que les contrats ne soient octroyés.

2.85 Dans le cadre du présent audit, nous avons aussi fait un suivi du projet de NORAD, présenté dans notre audit de 2007 (voir la pièce 2.10).

2.86 Un projet plus récent comprenait les plans de construction d'une aire de communication protégée dans une installation de soutien des hélicoptères à la Base des Forces canadiennes Petawawa. Selon la stratégie d'approvisionnement, la conception et la construction d'une aire sécurisée devaient être retirées des plans originaux, puis incluses dans des contrats ultérieurs. Cependant, comme des mesures de sécurité étaient jugées nécessaires, des dispositions ont été prises pour assurer la vérification de sécurité du personnel, l'installation de clôtures, le contrôle de l'accès aux lieux et l'utilisation de laissez-passer pour les travailleurs. On ne sait pas très bien dans quelle mesure ces ressources devaient satisfaire aux besoins normaux de construction ou à l'utilisation éventuelle de l'immeuble. Selon la politique ministérielle

sur les projets de construction, il n'était pas nécessaire de remplir la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, bien que des mesures de précaution avaient été prises.

2.87 À titre d'autorité contractante du projet de la Base des Forces canadiennes Petawawa, Construction de Défense Canada était responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité déterminées par la Défense nationale. Une inspection des lieux effectuée par Construction de Défense Canada au début de 2012 a révélé qu'en fait les mesures de sécurité n'étaient pas en place. Après discussion, la Défense nationale a décidé que ces mesures n'étaient plus nécessaires. Au moment de l'audit, la Défense nationale n'avait pas encore terminé le projet.

2.88 Dans ses procédures, la Défense nationale reconnaît que son processus pour établir des exigences en matière de sécurité relativement aux projets de construction peut ne pas fournir d'orientations claires à l'égard des installations qui suscitent des préoccupations en matière de sécurité, mais elle n'a pas décrit la manière dont une telle évaluation doit être effectuée. Cela montre pourquoi il est nécessaire de tenir compte de l'usage auquel une installation est destinée au moment de définir les exigences de sécurité.

Pièce 2.10 Coûts additionnels engendrés pour assurer la sécurité d'un complexe de NORAD

Le complexe en surface de NORAD, situé à North Bay en Ontario, a été construit pour remplacer le complexe souterrain qui abritait le système de surveillance et de contrôle de l'organisation servant à assurer la protection de l'espace aérien de l'Amérique du Nord. Compte tenu de l'utilisation prévue de l'immeuble et comme l'exigeait la *Politique du gouvernement sur la sécurité* de 2002, il aurait fallu se servir de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité pour définir les exigences en la matière. En 2007, nous avons constaté que plusieurs préoccupations en matière de sécurité avaient surgi en cours de construction parce que les exigences relatives à la sécurité de l'immeuble n'avaient pas été examinées avant la construction.

L'installation, où sont traités des renseignements classifiés, est maintenant opérationnelle. Pour tenir compte des préoccupations en matière de sécurité, une partie de l'immeuble a été démolie pour permettre l'aménagement d'une zone sécurisée plus petite. La surveillance de la sécurité électronique de la nouvelle structure a aussi engendré des coûts additionnels. Les fonds engagés à ce jour pour remédier à ces préoccupations se chiffrent à 2,3 millions de dollars.

Ce cas montre que l'absence de directives claires quant à la définition des exigences relatives à la sécurité ou que les entorses à la sécurité pendant l'exécution de contrats peuvent engendrer des coûts supplémentaires. Ainsi, des immeubles pourraient ne pas servir comme prévu ou nécessiter des rajustements très coûteux. De plus, cela pourrait nuire à la crédibilité que les unités de sécurité d'autres pays nous accordent. Il pourrait en outre être nécessaire d'exercer une surveillance permanente pour s'assurer que la sécurité n'est pas compromise.

2.89 Recommandation — La Défense nationale devrait tenir compte de l'usage auquel un immeuble est destiné au moment de définir les exigences de sécurité pour le projet de construction. Elle devrait faire participer Construction de Défense Canada plus tôt au processus d'évaluation des mesures de sécurité nécessaires pour s'assurer que ces mesures seront mises en œuvre de manière appropriée.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée. La Défense nationale mettra à jour ses politiques pour démontrer clairement que l'utilisation finale d'une installation sera examinée au moment de définir les exigences de sécurité à toutes les phases de la construction. Elle évaluera l'orientation qu'elle fournit à Construction de Défense Canada pour déterminer si celle-ci définit et communique ses besoins en matière de sécurité industrielle de façon juste, claire et en temps opportun, dans le but d'assurer une mise en œuvre appropriée. On s'attend à ce que cette mise à jour soit achevée d'ici la fin de l'exercice 2013-2014.

2.90 Recommandation — Construction de Défense Canada devrait participer plus tôt au processus d'évaluation des mesures de sécurité nécessaires pour s'assurer que ces mesures sont adaptées à l'usage envisagé pour l'immeuble et qu'elles peuvent être mises en œuvre de manière appropriée.

Réponse de l'organisme — Recommandation acceptée. Construction de Défense Canada continuera d'agir de façon proactive en matière de sécurité dans la passation de marchés. Elle travaillera en étroite collaboration avec le ministère de la Défense nationale afin de s'assurer que les exigences de sécurité soient clairement définies et mises en œuvre de façon appropriée par la suite.

La Gendarmerie royale du Canada respecte en grande partie la Politique

2.91 Dans l'ensemble, nous avons constaté que les politiques et les processus de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) étaient conformes à la *Politique sur la sécurité du gouvernement*, comme en font état nos observations formulées dans la section qui résume les progrès accomplis pour ce qui est de la mise en œuvre de nos recommandations de 2007 (voir les paragraphes 2.61 à 2.63). La GRC a adopté de bonnes pratiques et, notamment, elle désactive les attestations de sécurité des entrepreneurs à la fin des contrats et elle a recours à la transmission en temps réel des empreintes digitales à des fins de vérification. Elle utilise aussi la Liste de vérification pour déterminer les exigences relatives à la sécurité, ou une renonciation pour indiquer l'absence de telles exigences.

2.92 Dans tous les cas examinés qui comportaient une exigence de sécurité, nous avons constaté que la GRC n'avait pas octroyé de contrat avant que les attestations de sécurité aient été accordées au personnel et que tous les entrepreneurs aient reçu l'attestation de sécurité appropriée. Cependant, dans 11 des 42 dossiers examinés, nous avons observé que la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité était absente ou incomplète. Ainsi, il manquait parfois des signatures importantes et des exigences de sécurité dans certains dossiers qui, selon les politiques et procédures de la GRC, auraient dû en contenir. La GRC a recours au Programme de sécurité industrielle pour les projets dont la valeur dépasse la limite de son pouvoir délégué, mais nous avons constaté qu'elle ne procède pas aux attestations de sécurité des entreprises du secteur privé pour les contrats qu'elle a le pouvoir d'autoriser.

2.93 Recommandation — La Gendarmerie royale du Canada devrait évaluer les risques à la sécurité ministérielle que représentent les entreprises qui auront accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés et effectuer les vérifications de sécurité ou les attestations de sécurité supplémentaires qui s'imposent pour faire face à ces risques avant qu'un contrat ne leur soit octroyé.

Réponse de l'organisme — Recommandation acceptée. La Gendarmerie royale du Canada examinera ses risques à la sécurité ministérielle pour les contrats impliquant des entreprises du secteur privé qui auront accès aux renseignements et aux biens gouvernementaux protégés ou classifiés qu'elle détient et elle effectuera, au besoin, des enquêtes de sécurité supplémentaires sur le personnel afin d'atténuer ces risques avant que de tels contrats ne soient accordés.

Conclusion

2.94 Dans l'ensemble, les progrès accomplis à l'égard de la mise en œuvre des engagements pris à la suite de nos recommandations de 2007 concernant la sécurité en matière de contrats sont insatisfaisants. Bien que le gouvernement ait apporté certaines améliorations, notamment en précisant les obligations faites aux ministères de surveiller leurs programmes de sécurité et d'en rendre compte, à notre avis, des lacunes importantes demeurent. Un projet est réussi si la sécurité est prise en compte à toutes les étapes de l'élaboration et de la gestion des contrats. Cependant, les risques augmentent lorsque les entités modifient leurs exigences de sécurité afin de composer avec les contraintes de coûts et de temps.

2.95 Nous avons constaté que la *Politique du gouvernement sur la sécurité* (2002) du Conseil du Trésor avait été révisée. Les rôles et les responsabilités de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, des ministères et des principaux organismes responsables de la sécurité ont été précisés. De plus, les administrateurs généraux doivent rendre compte de la mise en œuvre de la Politique. Cependant, celle-ci ne répond que partiellement à nos recommandations de 2007. Tout comme la Norme de sécurité et de gestion des marchés, la Politique ne comporte pas de dispositions explicites au sujet de l'attestation de sécurité des entreprises du secteur privé qui ont accès à des renseignements protégés et classifiés.

2.96 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a réalisé des progrès satisfaisants depuis notre audit de 2007. Le Ministère se conforme à la Politique et exige que la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité soit remplie avant qu'un contrat ne soit accordé. Il a défini et mis en œuvre des procédures opérationnelles normalisées. Des fonds supplémentaires ont été fournis grâce au modèle de recouvrement des coûts qui permet à Travaux publics de facturer aux ministères les coûts des services fournis, y compris ceux ayant trait à la sécurité en matière de contrats. Cependant, le mode de facturation ne montre pas qu'il répond aux besoins des clients. Travaux publics doit aussi améliorer la gestion des demandes d'attestation de sécurité du personnel qui sont en attente.

2.97 Dans la plupart des cas, les politiques et les procédures des principaux organismes responsables de la sécurité sont conçues pour donner une assurance qui dépasse le niveau requis par la *Politique sur la sécurité du gouvernement* et les autres ministères fédéraux. Toutes les entités que nous avons auditées ont des politiques et des processus en matière de sécurité qui s'harmonisent avec la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Toutefois, la Défense nationale n'a pas de plan de sécurité ministériel et le plan de la Gendarmerie royale du Canada n'a pas encore été approuvé. En outre, les approches ne sont pas uniformes d'une entité à l'autre, notamment en ce qui a trait au processus utilisé pour les attestations de sécurité des entreprises du secteur privé. La GRC et Construction de Défense Canada ont réalisé des progrès satisfaisants et, comme Service canadien du renseignement de sécurité et du Centre de la sécurité des télécommunications Canada, elles respectent la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Quant à la Défense nationale, les progrès réalisés sont insatisfaisants.

2.98 Notre examen des contrats contenant des exigences de sécurité et de ceux qui n'en contenaient pas a révélé des résultats variables. Le Service canadien du renseignement de sécurité a toujours signalé

les cas où il fallait inclure des exigences de sécurité dans les contrats, tandis que, pour la Défense nationale et la GRC, la définition des exigences de sécurité pour les contrats à octroyer posait toujours un défi. Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada a inclus dans ses contrats des exigences de sécurité visant les entreprises, qui n'étaient pas respectées au moment de l'octroi des contrats.

À propos de l'audit

Tous les travaux d'audit dont traite le présent chapitre ont été menés conformément aux normes pour les missions de certification établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Même si le Bureau du vérificateur général a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses audits, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Objectif

L'audit avait pour objectif principal de déterminer si le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les ministères et organismes choisis avaient réalisé des progrès satisfaisants à l'égard des problèmes relevés dans le *Rapport de la vérificatrice générale du Canada* (octobre 2007), chapitre 1, « La protection des renseignements et des biens du gouvernement lors de l'octroi des contrats ».

Étendue et méthode

Nos travaux ont porté sur le processus de vérification de la sécurité visant à évaluer la loyauté (et la fiabilité) des entrepreneurs et de leurs entreprises, sur les droits d'accès à des renseignements et à des biens classifiés, et sur les autres activités liées à la sécurité du processus contractuel. Nous avons examiné les principales clauses des contrats pour nous assurer que les dispositions relatives à la sécurité y étaient mentionnées. Nous n'avons pas examiné le contrôle de la sécurité des lieux.

Les secteurs que nous avons exclus de notre audit (et qui ne faisaient pas partie non plus de l'audit de 2007) sont les suivants :

- le service des relations internationales de la sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, qui gère les arrangements en matière de sécurité industrielle avec les autres pays;
- le service des marchandises contrôlées de Travaux publics, dont le mandat consiste à prévenir et à détecter l'examen, la possession et le transfert non autorisés de marchandises contrôlées au Canada, grâce à son processus d'inscription obligatoire et de réglementation des personnes inscrites (entreprises et individus).

Les entités visées par l'audit étaient : le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la Gendarmerie royale du Canada, la Défense nationale, Construction de Défense Canada, le Centre de la sécurité des télécommunications Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité. Les deux derniers organismes ont été inclus étant donné leurs responsabilités en tant que principaux organismes responsables de la sécurité, l'importance prioritaire qu'ils accordent à la sécurité et la nature des renseignements dont ils ont besoin pour accomplir leur travail.

Le service de vérification interne de Travaux publics a effectué une vérification de suivi du Programme de sécurité industrielle. Nous avons déterminé que le Bureau du vérificateur général du Canada était en mesure d'utiliser les travaux de vérification interne de Travaux publics.

Critères

Critères	Sources
<p>Pour déterminer si la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> a comblé les lacunes relevées antérieurement, notamment au chapitre des rôles et des responsabilités des principaux organismes responsables de la sécurité choisis et pour déterminer si le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a une assurance raisonnable que les ministères se conforment à la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i>, nous avons utilisé les critères suivants :</p>	
Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a corrigé les lacunes signalées antérieurement par le truchement de la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor du Canada, <i>Cadre principal des politiques du Conseil du Trésor</i> (2008) Conseil du Trésor du Canada, <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> (2009) et directives et normes connexes
Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada a surveillé la conformité à la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> .	
<p>Pour déterminer si le Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada respecte la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> et si Travaux publics s'est conformé aux exigences de son propre programme et pour déterminer si Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a attribué les ressources et les moyens nécessaires pour bien administrer le Programme de sécurité industrielle, nous avons utilisé les critères suivants :</p>	
Les politiques en matière de sécurité industrielle mises en place par Travaux publics cadrent avec la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor du Canada, <i>Cadre principal des politiques du Conseil du Trésor</i> (2008) Conseil du Trésor du Canada, <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> (2009) et directives et normes connexes Conseil du Trésor du Canada, <i>Politique sur les marchés</i> (2008) Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, DP-54 de Travaux publics : <i>Programme de sécurité industrielle</i> (2007) Conseil du Trésor du Canada, <i>Système de gestion des dépenses du gouvernement du Canada</i> (1995)
Les procédures du Programme de sécurité industrielle de Travaux publics assurent l'intégralité et l'exactitude de l'information requise pour exécuter son mandat.	
Travaux publics a mis en œuvre des mesures pour déterminer si elle dispose des ressources adéquates et des moyens nécessaires pour administrer le Programme de sécurité industrielle.	
<p>Pour déterminer si les exigences des politiques et des processus ministériels en matière de sécurité des principaux organismes responsables de la sécurité choisis cadrent avec la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> et pour déterminer si les principaux organismes responsables de la sécurité choisis se conforment aux exigences de leurs propres politiques et processus ministériels en matière de sécurité, nous avons utilisé les critères suivants :</p>	
Les principaux organismes responsables de la sécurité choisis et Construction de Défense Canada ont mis en place des politiques en matière de sécurité industrielle qui cadrent avec la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Conseil du Trésor du Canada, <i>Cadre principal des politiques du Conseil du Trésor</i> (2008) Conseil du Trésor, <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> (2009) et directives et normes connexes Gouvernement du Canada, Procédures et normes ministérielles en matière de sécurité industrielle
Les procédures ministérielles sont conçues pour donner l'assurance que l'on satisfait aux exigences de la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> et des politiques ministérielles.	
Les ministères ont mis en œuvre des procédures de sécurité industrielle pour que l'accès aux renseignements classifiés du gouvernement ne soit accordé qu'aux personnes et aux entreprises qui ont reçu l'attestation de sécurité adéquate.	

La direction a examiné les critères de l'audit et elle en a reconnu la validité.

Période visée par l'audit

La période visée était l'exercice 2011-2012 pour les niveaux de sécurité et les contrats accordés. Nous avons étendu cette période pour inclure dans notre audit les mesures prises dans les années antérieures pour donner suite aux problèmes relevés dans notre rapport d'audit de 2007, notamment l'élaboration et

la mise en œuvre de la *Politique sur la sécurité du gouvernement*. Les travaux d'audit dont il est question dans le présent chapitre ont été terminés le 3 décembre 2012.

Équipe d'audit

Vérificatrice générale adjointe : Nancy Cheng

Directeur principal : Gordon Stock

Première directrice : Marianne Avarello

Directeur, TI : Bernard Battistin

John McGrath

Toby Climie

Pour obtenir de l'information, veuillez téléphoner à la Direction des communications : 613-995-3708 ou 1-888-761-5953 (sans frais).

Annexe Tableau des recommandations

Les recommandations formulées au chapitre 2 sont présentées ici sous forme de tableau. Le numéro du paragraphe où se trouve la recommandation apparaît en début de ligne. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

Recommandation	Réponse
La Politique sur la sécurité du gouvernement	
<p>2.32 Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, de concert avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les principaux organismes responsables de la sécurité, devrait aborder les risques à la sécurité que pose l'absence d'une exigence particulière obligeant à soumettre à une vérification de sécurité les entreprises du secteur privé, et assurer la cohérence entre la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> et les directives, les normes ainsi que les lignes directrices qui s'y rattachent. (2.26-2.31)</p>	<p>Recommandation acceptée. Les administrateurs généraux sont responsables de la gestion de la sécurité au sein de leurs organisations, et les instruments de politique déjà en place au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada exigent déjà que toutes les personnes (y compris les entrepreneurs) qui auront accès aux renseignements et aux biens du gouvernement fassent l'objet d'une enquête de sécurité appropriée. Sachant ceci, le Secrétariat, en consultation avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et avec les principaux organismes responsables de la sécurité, abordera les risques à la sécurité, cernés dans le présent rapport, qui pourraient survenir en raison de l'absence d'une exigence particulière de contrôle de la sécurité des entreprises du secteur privé, et il assurera la cohérence entre la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i> dans son ensemble, y compris les directives, les normes et les lignes directrices qui s'y rattachent. Cela se fera dans le cadre des activités actuelles de renouvellement de l'ensemble des politiques sur la sécurité et de la mise à jour de la Norme sur la sécurité de la passation de marchés, prévue pour l'été 2013.</p>
Programme de sécurité industrielle	
<p>2.48 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait améliorer sa méthode de facturation pour répondre aux besoins des ministères et organismes clients. (2.45-2.47)</p>	<p>Travaux publics et Services gouvernementaux Canada accepte la recommandation et continuera de travailler avec les ministères et organismes clients en vue d'améliorer sa méthode de facturation des coûts.</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.50 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada devrait améliorer ses processus de gestion des demandes d'attestation du personnel qui sont en attente et effectuer un suivi de toutes les demandes d'attestation valides, en éliminant celles qui ont été annulées. (2.49)</p>	<p>Travaux publics et Services gouvernementaux Canada accepte la recommandation et a déjà entrepris un examen administratif des demandes d'attestation de sécurité en attente, ce qui a mené à l'élimination des demandes qui ne sont plus valides. L'examen administratif sera complété d'ici le 31 mars 2013. Une nouvelle procédure d'exploitation uniformisée pour la gestion des demandes d'attestation de sécurité en attente sera élaborée et mise en œuvre au plus tard le 30 avril 2013.</p>
<p>Autres progrès réalisés depuis notre audit de 2007</p>	
<p>2.64 La Défense nationale devrait intégrer ses politiques et ses procédures et veiller à ce qu'elles soient conformes à la <i>Politique sur la sécurité du gouvernement</i>. Le Ministère devrait aussi se doter d'un plan de sécurité ministériel. (2.55-2.63)</p>	<p>Recommandation acceptée. Toutes les politiques de sécurité de la Défense nationale sont actuellement mises à jour et l'achèvement de ce travail est prévu d'ici la fin de l'exercice 2013-2014. La Défense nationale a mis sur pied une équipe de réforme de la sécurité dans le but d'établir un modèle de sécurité de la Défense qui utilisera les objectifs prescrits par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière de sécurité et mettra en œuvre les pratiques optimales de sécurité au sein des Forces canadiennes et de la Défense nationale afin d'améliorer notre efficacité opérationnelle. Un des résultats finaux de cette initiative sera l'élaboration d'un plan de sécurité ministériel qui soit actuel et pertinent pour la Défense nationale. La date cible pour l'achèvement de ce plan est la fin de l'exercice 2014-2015.</p>
<p>Problèmes actuels dans les pratiques en matière de sécurité</p>	
<p>2.77 Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada devrait s'assurer que toutes les exigences de sécurité d'un contrat relatives à l'attestation de sécurité des entreprises soient respectées avant d'octroyer le contrat. (2.74-2.76)</p>	<p>Recommandation acceptée. Le Centre de la sécurité des télécommunications Canada prend acte de la constatation de l'audit selon laquelle il s'est conformé à toutes les exigences de la politique gouvernementale. En ce qui a trait aux exigences supplémentaires que le Centre a instaurées en sus de la politique, il accepte les constatations du vérificateur général, même si des mesures additionnelles d'atténuation des risques ont été mises en place. Les lignes directrices du Centre ont été modifiées en conséquence.</p>

Recommandation	Réponse
<p>2.89 La Défense nationale devrait tenir compte de l'usage auquel un immeuble est destiné au moment de définir les exigences de sécurité pour le projet de construction. Elle devrait faire participer Construction de Défense Canada plus tôt au processus d'évaluation des mesures de sécurité nécessaires pour s'assurer que ces mesures seront mises en œuvre de manière appropriée. (2.78-2.88)</p>	<p>Recommandation acceptée. La Défense nationale mettra à jour ses politiques pour démontrer clairement que l'utilisation finale d'une installation sera examinée au moment de définir les exigences de sécurité à toutes les phases de la construction. Elle évaluera l'orientation qu'elle fournit à Construction de Défense Canada pour déterminer si celle-ci définit et communique ses besoins en matière de sécurité industrielle de façon juste, claire et en temps opportun, dans le but d'assurer une mise en œuvre appropriée. On s'attend à ce que cette mise à jour soit achevée d'ici la fin de l'exercice 2013-2014.</p>
<p>2.90 Construction de Défense Canada devrait participer plus tôt au processus d'évaluation des mesures de sécurité nécessaires pour s'assurer que ces mesures sont adaptées à l'usage envisagé pour l'immeuble et qu'elles peuvent être mises en œuvre de manière appropriée. (2.78-2.88)</p>	<p>Recommandation acceptée. Construction de Défense Canada continuera d'agir de façon proactive en matière de sécurité dans la passation de marchés. Elle travaillera en étroite collaboration avec le ministère de la Défense nationale afin de s'assurer que les exigences de sécurité soient clairement définies et mises en œuvre de façon appropriée par la suite.</p>
<p>2.93 La Gendarmerie royale du Canada devrait évaluer les risques à la sécurité ministérielle que représentent les entreprises qui auront accès à des renseignements ou à des biens protégés ou classifiés et effectuer les vérifications de sécurité ou les attestations de sécurité supplémentaires qui s'imposent pour faire face à ces risques avant qu'un contrat ne leur soit octroyé. (2.91-2.92)</p>	<p>Recommandation acceptée. La Gendarmerie royale du Canada examinera ses risques à la sécurité ministérielle pour les contrats impliquant des entreprises du secteur privé qui auront accès aux renseignements et aux biens gouvernementaux protégés ou classifiés qu'elle détient et elle effectuera, au besoin, des enquêtes de sécurité supplémentaires sur le personnel afin d'atténuer ces risques avant que de tels contrats ne soient accordés.</p>

